



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
C.S.10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 01/03/2024
ID : 077-217701226-20240229-2024_66C-AR



DECISION n° 2024 / 66 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU GROUPE ELECTROGENE AVEC LA SOCIETE INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT Que cette délégation inclut notamment :

pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT La nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'entretien du groupe électrogène du Centre Culturel La Coupole.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat d'entretien et de maintenance du groupe électrogène avec la société INEO INDUSTRIE ET SERVICES I.D.F. sise à Asnières (92600) – Immeuble Objectif – 2, rue Louis Armand, pour un montant annuel de 994,50 € HT et 1193,40 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

29 février 2024

Le maire
Guy GEOFFROY

